



Souffrir au travail, c'est
jamais normal.

L'importance des délégués sociaux pour
agir sur les risques psychosociaux.

Conférence des délégués et des déléguées sociaux
14 février 2023

La santé psychologique: c'est quoi?

La santé psychologique c'est un «état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté»

définition de l'OMS

ANCE RECONNA
NNAISSANCE RE
SANCE RECONNA
ANCE RE

**ÇA VA
MAL
À SHOP**

INSÉCURITÉ INSÉCURITÉ INSÉCURITÉ

ANCE RECONNAISSANCE RECO
NNAISSANCE RECO
SANCE RECONNAIS
ANCE RECO

Mais c'est quoi des RPS?

- La charge de travail
- L'autonomie décisionnelle
- La reconnaissance
- Le soutien social du supérieur et des collègues
- Les rapports sociaux : Le harcèlement psychologique, l'incivilité, la clientèle agressive et violente, etc.

Rarement seuls, les risques psychosociaux sont interreliés et rendent le milieu de travail toxique.

Ils peuvent toucher une seule personne ou tout un groupe selon l'organisation du travail.

Des études démontrent que les personnes travaillant dans des milieux avec des risques psychosociaux ont deux fois plus de risques d'avoir de la détresse psychologique.

HARCÈLEMENT HARCÈLEMENT HARCÈLEMENT HARCÈLEMENT HARCÈLEMENT

É INSÉCU
ÉCURITÉ
É INSÉC

Quels impacts sur nous?

Les personnes peuvent développer des lésions psychologiques importantes, telles que des dépressions, des troubles d'adaptation, ainsi que des troubles musculosquelettiques, des troubles cardiaques, etc.

Pour pallier à cet environnement toxique, les personnes peuvent également chercher des échappatoires toxiques, telles que la consommation de substance.

ÇA VA
MAL
À SHOP

SUFFISANC
NCE INSUFF
SUFFISANC
E INCLIE

Agir pour mieux soutenir

Se mobiliser syndicalement pour ne plus que nos milieux de travail nous rendent malade.

Les délégués et déléguées sociaux sont à la première ligne pour connaître l'impact du travail sur la santé psychologique de leurs pairs.

Pour modifier nos milieux de travail, la Loi en santé et sécurité du travail nous est favorable.

CHARGE SURCHARGE SURCHARGE SURCHARGE

Agir pour mieux soutenir

La LSST prévoit des obligations pour les employeurs:

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique *et psychique* du travailleur. Il doit notamment: [...]

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.

OUTIEN FA
BLE SOU
OUTIEN FA

Une obligation élargie

Un nouveau paragraphe dans l'article 51:

16° prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale ou familiale ou à caractère sexuel.

INSÉCURITÉ
INSÉCURITÉ
INSÉCURITÉ
INSÉCURITÉ

Des moyens d'actions prévus

Le comité SST

Faire des risques psychosociaux un sujet récurrent au comité SST

Demander une analyse du milieu de travail

Demander des changements dans l'organisation du travail

Demander des formations

SUFFISAN
NCE INS
SUFFISAN
CE INS

RGE SURCHARGE SUR
URCHARGE SUR
RGE SURCHARGE
URCHARGE SUR

Des moyens d'actions prévus

La personne représentante en santé et sécurité:

Faire l'inspection des lieux de travail en portant une attention particulière aux risques psychosociaux;

Parler fréquemment à vos membres et faites des rapports au comité SST;

Porter plainte à la Commission si l'employeur refuse de faire des changements.

E RECONNAISSANCE RECO
SSANCE RECO
E RECONNAISSANCE
SSANCE RECO

Atelier

- Quelles actions, en tant que délégué et déléguée sociale pouvez-vous prendre dans votre milieu de travail pour soutenir et protéger la santé psychologique de vos pairs?

Quel avenir?

Retour sur vos discussions:

MENT HARCELLE
RCÈLEMENT HAR
MENT HARCÈLEN
ÈLEMENT HAR